

COUR CONSTITUTIONNELLE

Comité d'organisation des 20 ans d'installation de la Cour constitutionnelle, des 22 ans de justice constitutionnelle au Bénin.

SOUS-COMITE SCIENTIFIQUE

TERMES DE REFERENCE DU COLLOQUE

Depuis le rétablissement de la démocratie libérale au Bénin, la justice constitutionnelle est probablement l'une des entreprises du constituant qui a le mieux porté les espoirs placés en elle. Suivant les options fondamentales dégagées par la Conférence Nationale, forum fondateur du Renouveau Démocratique, la Cour constitutionnelle a été chargée d'assurer la suprématie de la norme constitutionnelle. Mais plus spécifiquement, son rôle est avant tout d'assurer la garantie des libertés fondamentales, de défendre la démocratie et d'asseoir l'Etat de droit.

L'OBJET DU COLLOQUE

L'action de la Cour a quelquefois donné lieu à un malentendu sur sa mission constitutionnelle et ouvert parfois des controverses sur la portée de son action, ses options jurisprudentielles et sa place au sein de l'institutionnel de la 5^{ème} République mais surtout à l'égard des deux pouvoirs majeurs que sont le Législatif et l'Exécutif. C'est pourquoi, il est vite apparu à la Cour elle-même, aux spécialistes mais également à certains de nos compatriotes, la nécessité de soumettre froidement et sereinement à la réflexion scientifique le bilan qui est celui de la juridiction, toutes mandatures confondues.

C'est l'objet de ce colloque dont les objectifs sont nombreux. Il s'agira **premièrement** d'autopsier sur ces vingt-deux (22) dernières années, la pratique

de la Cour et d'explorer sa jurisprudence. **Deuxièmement**, il relèvera du mandat de ce colloque d'évaluer l'action du juge constitutionnel béninois et de mesurer son apport à la construction de l'Etat de droit, à la consolidation de la démocratie, à la stabilité politique du Bénin et à la sauvegarde des droits et libertés. **Troisièmement**, le colloque devra porter un regard critique sur l'office du juge, en tirant les enseignements de vingt-deux (22) ans de justice constitutionnelle et surtout en ouvrant, au besoin, des perspectives nouvelles.

METHODOLOGIE DU COLLOQUE

La durée du colloque. Le colloque durera un jour et réunira plusieurs catégories de participants : d'une part, les membres de la Cour, anciens et actuels, les membres des juridictions constitutionnelles sœurs, d'autre part, les universitaires béninois et étrangers qui s'intéressent à la jurisprudence de la Cour, l'étudient et l'enseignent.

La structuration du colloque. Le colloque est organisé en panel structuré autour des quatre (4) thématiques dégagées ci-dessous. Chaque panel verra se compléter deux regards, soit complémentaires, soit convergents, soit divergents ou complètement croisés.

Les communications. Chaque communication durera vingt (20) minutes alors que l'intervention du discutant prendra dix (10) minutes.

Dans l'optique décrite ci-dessus, quatre (4) thématiques centrales ont été dégagées par le sous-comité scientifique. Ce sont :

Premièrement, le bloc de constitutionnalité ;

Deuxièmement, la régulation des pouvoirs publics;

Troisièmement, la garantie des droits fondamentaux ;

Quatrièmement, l'exécution des décisions de la Cour.

Ce travail présente deux orientations. **D’abord**, elle propose une formulation à partir des thématiques identifiées, **ensuite** présente quelques interrogations, des pistes de réflexion et **enfin** fixe un objectif pouvant servir de balises à l’étude des communicateurs.

COMMUNICATION N°1 :

« Le bloc de constitutionnalité à l’usage du juge constitutionnel »

L’objectif principal de cette communication est de montrer l’évolution des normes de référence du contrôle de constitutionnalité.

L’auteur devra en conséquence axer sa réflexion sur :

- *L’extensibilité croissante du bloc de constitutionnalité au Bénin ;*
- *L’évolution des normes sollicitées par le juge pour dire « la constitution » ;*
- *La place des conclusions de la conférence nationale dans les motivations du juge ;*
- *Les motivations du juge ;*
- *Les domaines affectés par cette extension – contentieux des normes, contentieux des institutions – contentieux des droits fondamentaux – contentieux des élections ?*

L’auteur devra essentiellement asseoir son étude sur le droit béninois, la pratique de la Cour et sa jurisprudence. Il pourra recourir à l’approche comparée pour mieux illustrer ses développements et mettre en évidence, en cas de besoin, les conclusions qu’il dégage.

Sur cette communication, deux orateurs sont prévus :

Un principal orateur, le communicateur : **Stéphane BOLLE**, *Maître de Conférences, HDR en droit public à l’Université Paul-Valéry, Montpellier III. (FRANCE).*

Un discutant, **M. Adama KPODAR**, *Agrégé des facultés de droit, Professeur de droit public, Vice Président de l’Université de Kara (TOGO).*

COMMUNICATION N°2 :

« La régulation des pouvoirs publics : quels enseignements ? »

Le communicateur fera un bilan de l'exercice de cette fonction très sensible des juridictions constitutionnelles. Il s'agira spécifiquement :

- *D'évaluer l'étendue et la portée des pouvoirs conférés à la Cour par le constituant ;*
- *De présenter les domaines dans lesquels s'applique formellement cette fonction*
- *De dégager les domaines qui ont davantage été régulés par la Cour ;*
- *Quels conflits ? les conflits politiques, institutionnels ? électoraux ?*
- *Quelles sont les institutions en cause ?*
- *Comment le juge constitutionnel a-t-il usé de ces prérogatives ? Quelles sont ses approches, ses modalités et ses finalités ;*
- *L'office du juge a-t-il été respectueux de la séparation des pouvoirs ? A-t-il renforcé la démocratie ?*
- *La pratique béninoise de la régulation des pouvoirs a-t-elle révélé « un gouvernement des juges » ?*

Au terme de son étude, l'auteur devra présenter la moisson de l'exercice en vingt (20) ans, de cette fonction. Il devra également faire clairement ressortir la part de l'office du juge dans la stabilité institutionnelle et politique du Bénin. Quelles sont les méthodes, les techniques du juge ? En fonction des conclusions auxquelles pourrait aboutir cette réflexion, il est souhaitable que l'auteur ouvre les perspectives de cette fonction.

Sur cette communication, deux orateurs sont prévus :

Un principal orateur, le communicateur : **M. Nicaise MEDE (BENIN)**,
Agrégé des facultés de droit, Professeur de droit public à l'Université d'Abomey-Calavi.

Le **discutant**, M. **Ismâïla Madior FALL**, *Agrégé des facultés de droit, Professeur de droit public à l'Université Cheick Anta Diop de Dakar (SENEGAL).*

COMMUNICATION N°3 :

« La Cour constitutionnelle et la garantie des droits fondamentaux »

La mission que le constituant a entendu confier au juge constitutionnel est fondamentale. L'habilitation du juge constitutionnel en matière de protection des droits et libertés trouve son explication dans l'histoire politique récente du Bénin mais aussi dans les exigences contemporaines du constitutionnalisme libéral.

Si la dotation de la Cour en compétences fortes pour garantir les droits fondamentaux n'est pas discutable, un débat parfois vif et controversé s'est vite installé sur l'étendue de l'office du juge en la matière et surtout ses rapports avec les autres juridictions, notamment administrative et judiciaire également présentées à juste titre comme des juges traditionnels des libertés.

D'où l'intérêt d'ouvrir cette réflexion sur :

- *L'étendue des pouvoirs de la Cour en matière de garantie des droits et libertés ;*
- *Le rapport entre la Cour et les autres juges, en la matière ;*
- *La nature de l'office du juge : les méthodes et les modalités du juge en matière de sauvegarde des droits fondamentaux ;*
- *L'évolution de la jurisprudence de la Cour ;*
- *L'analyse de quelques étapes phares : le droit à réparation, la primauté de la Cour en la matière et la hiérarchie du juge constitutionnel sur les autres juges et enfin, le contrôle de constitutionnalité des délibérations des autres juges y compris de cassation ;*
- *L'analyse de la pertinence des orientations nouvelles du procès constitutionnel des droits fondamentaux ;*

- *L'analyse des perspectives du procès constitutionnel des droits fondamentaux*

Au total, cette réflexion devra faire le point de la protection constitutionnelle des droits fondamentaux. Mais l'accent sera davantage mis sur l'activité jurisprudentielle, son évolution au cours de ces vingt (20) dernières années, son impact, ses grandes tendances, son évolution.

Sur cette communication, deux orateurs sont prévus :

Un principal orateur, le communicateur : **M. Frédéric Joël AÏVO (BENIN)**, *Agrégé des facultés de droit, Professeur de droit public à l'Université d'Abomey-Calavi.*

Le discutant, **M. Jean-Louis ATANGANA**, *Agrégé des facultés de Droit, Professeur de droit public et Doyen de la Faculté de Droit à l'Université de N'Gaoundéré (CAMEROUN).*

COMMUNICATION N°4 :

« L'exécution des décisions de la Cour : perspectives nouvelles ? »

Les décisions de la Cour sont revêtues de l'autorité de la chose jugée. A ce titre, en vertu de l'article 124 de la Constitution du 11 décembre 1990, « *Les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires et juridictionnelles* ».

Cependant, si les décisions de la Cour ne sont susceptibles d'aucun recours, l'on a noté, malgré une réception globalement positive, quelques difficultés dans l'exécution de certaines d'entre elles. Des obstacles existent, la résistance est de plusieurs ordres et est le fait de plusieurs acteurs.

L'objectif de cette communication est, en conséquence :

- *De présenter les fondements de l'autorité de la chose jugée attachée aux décisions de la Cour ;*
- *D'apprécier le taux d'application des décisions de la Cour en général et plus spécifiquement en fonction des blocs de compétences auxquels elles se rapportent ;*
- *D'identifier les formes de résistance à l'exécution des décisions de la Cour ;*
- *De présenter la motivation des acteurs ;*
- *D'envisager de nouvelles approches pour mieux assurer la mise en œuvre des décisions du juge constitutionnel béninois.*

Sur cette communication, deux orateurs sont prévus :

Un principal orateur, le communicateur : **Me Ibrahim SALAMI**, *Agrégé des facultés de droit, Professeur de droit public à l'Université d'Abomey-Calavi (BENIN).*

Le **discutant**, **M. Gilles BADET**, *Docteur en droit public, Enseignant-chercheur à l'Université d'Abomey-Calavi (BENIN)*

Les auteurs des communications sont priés de les envoyer au Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle au plus tard le jeudi 28 février 2013, le texte définitif des communications étant attendu audit secrétariat le vendredi 19 avril 2013 au plus tard.